

POLITIQUE DE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS POUR LE PREMIER CYCLE

SÉNAT

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	19 juin 2026
DERNIÈRE DATE DE RÉVISION	25 mai 2026
DERNIÈRE DATE D'ADOPTION	19 juin 2026
PROCHAINE DATE DE RÉVISION	Mai 2029

Cette politique relève, sous recommandation du comité de reconnaissance des acquis, du Sénat de l'Université de Hearst.

Pour obtenir ce document sous un autre format accessible, veuillez communiquer avec le vice-rectorat à l'administration

**Campus
de Hearst**

60, 9^e Rue
Hearst (Ontario) P0L 1N0

**Campus
de Kapuskasing**

7, rue Aurora
Kapuskasing (Ontario) P5N 1J6

**Campus
de Timmins**

395, boulevard Thériault
Timmins (Ontario) P4N 0A8

uhearst.ca
1 800 887-1781

Table des matières

1. Objectif	3
2. Principes d'application	3
3. Reconnaissance des compétences acquises (hors cadre académique)	3
4. Évaluation	4
5. Procédure de reconnaissance	4
6. Documents connexes	4
7. Révision de la politique	4

1. Objectif

La reconnaissance des acquis permet à la personne candidate de l'Université de Hearst d'obtenir la reconnaissance officielle des apprentissages qu'elle a retirée de diverses provenances avant ou pendant ses études, lorsque ces apprentissages lui ont permis d'atteindre autrement les objectifs et les compétences du ou des cours dont elle demande l'équivalence dans le programme auquel elle est inscrite.

2. Principes d'application

La reconnaissance des acquis doit être juste, adéquate et transparente, suite à l'admission à un programme d'études. Elle doit respecter les objectifs et les compétences de la formation universitaire, ainsi que les conditions d'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat.

Les acquis provenant d'une expérience pertinente et antérieure peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance des acquis. Voici les principes qui guident le processus de la reconnaissance des acquis :

- a) Notre travail est axé sur les étudiantes et les étudiants.
- b) Nous nous efforçons d'évaluer les crédits de façon uniforme pour assurer l'équité.
- c) Chaque étudiante ou étudiant doit avoir des chances égales d'exceller et nous ferons tout pour réduire les obstacles que ceux-ci peuvent rencontrer.
- d) Nous croyons en un processus d'évaluation transparent.

3. Reconnaissance des compétences acquises (hors cadre académique)

L'Université reconnaît que des compétences pertinentes peuvent être acquises par des expériences professionnelles, bénévoles ou d'autres activités non académiques.

La reconnaissance des acquis est applicable à toute expérience acquise en dehors du cadre académique, sous réserve de l'évaluation par le comité d'experts et de la pertinence de l'expérience par rapport aux objectifs et aux compétences de formation du programme ou cours choisis. Les acquis incluent les connaissances, compétences et habiletés obtenues à travers des formations professionnelles non créditées, des activités d'autoformation, ainsi que des expériences directement liées au programme d'études que la personne candidate souhaite poursuivre. Cette forme de reconnaissance attribue des crédits universitaires et peut entraîner un allègement du programme.

Les personnes candidates peuvent présenter une demande de reconnaissance des acquis pour les programmes d'études de premier ou de deuxième cycle qui ne sont pas soumis à des normes professionnelles.

Les crédits accordés dans le cadre d'une reconnaissance des acquis ne peuvent excéder la moitié du nombre total de crédits requis pour l'obtention d'un programme d'études. Cette limite vise à assurer l'intégrité académique des diplômes et à garantir que les personnes candidates réalisent une partie substantielle de leur formation au sein de l'établissement. Les reconnaissances accordées reposent sur une évaluation rigoureuse des compétences, des

expériences pertinentes et des apprentissages antérieurs démontrés par la personne candidate. Ainsi, même si la reconnaissance des acquis permet de valoriser des parcours professionnels ou personnels significatifs, elle ne peut se substituer entièrement à la formation universitaire prévue par le programme.

4. Évaluation

La reconnaissance des acquis repose sur une évaluation rigoureuse de l'expérience et des compétences démontrées par la personne candidate. Cette évaluation doit être effectuée en fonction de la pertinence et de l'équivalence des acquis par rapport aux objectifs et aux compétences d'apprentissage d'un cours ou d'un programme universitaire. Elle porte sur les connaissances, les compétences et les habiletés acquises jugées pertinentes dans le cadre du programme de formation, et non sur les moyens, le cheminement ou la durée de l'expérience ayant permis leur acquisition. La reconnaissance ne peut être accordée que si l'expérience démontre un niveau de compétence et de rigueur conforme aux exigences du programme académique.

La décision rendue à la suite du processus de reconnaissance des acquis ne peut faire l'objet d'un appel.

5. Procédure de reconnaissance

Toute demande de reconnaissance des acquis doit être présentée conformément à la Procédure de reconnaissance des acquis (ER 407a), dont la personne étudiante doit prendre connaissance et respecter les étapes.

Les personnes étudiantes peuvent présenter une demande de reconnaissance des acquis tout au long de leur parcours universitaire. L'Université se réserve toutefois un délai minimal de douze semaines pour recevoir, analyser et évaluer la demande.

6. Documents connexes

- ER 407a - Procédure de la reconnaissance des acquis (RDA)
- ER 4111 - Formulaire d'inscription
- Guide de la candidate ou du candidat

7. Révision de la politique

Cette politique est révisée tous les trois (3) ans suivant son adoption ou sa dernière révision, ou lorsque jugé nécessaire.